



Version en ligne

Certificat phytosanitaire à l'exportation

Version **2**
Validée le 22 septembre 2026
Générée le 23 septembre 2026, 07:55 (heure de Libreville)
Fraîcheur À jour

L'Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA), autorité nationale en matière de risques phytosanitaires, contrôle à l'exportation les végétaux, produits végétaux, bois et emballages en bois, et délivre le certificat phytosanitaire exigé par les pays importateurs. Le barème des prestations de la police phytosanitaire est fixé par décret.

Étapes 4	Délai total indicatif Non communiqué	Coût total indicatif Frais proportionnels ou variables
Institution responsable Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Dernière validation 22 septembre 2026	

Étapes

1 Déposer la demande de certificat phytosanitaire

L'exportateur remplit le formulaire de demande de certificat phytosanitaire à l'exportation ou à la réexportation, proposé en ligne par l'AGASA, et joint la liste de colisage et la facture.

Institution	Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Demande de certificat phytosanitaire à l'exportation, Liste de colisage, Facture commerciale
Frais	Non communiqué
Lien	https://agasa.site/

2 Inspection de l'envoi

Les agents de la police phytosanitaire contrôlent les végétaux, produits végétaux et emballages. Ils peuvent ordonner une mise en quarantaine, une désinfection, un refoulement ou une destruction. Un certificat de désinfection est délivré en cas de traitement contre les nuisibles.

Institution	Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Frais	Certificat de désinfection pour semences, boutures, bulbes, écorces et fleurs, par m2 (OMC 2023) : 15 FCFA (officiel)
Lien	https://agasa.site/

3 Paiement et délivrance du certificat

Le certificat est délivré après paiement selon le barème du décret n° 000922/PR/MEFBP/MAEDR du 18 octobre 2005. Pour le bois transformé ou semi-transformé, le tarif à l'exportation est de 500 FCFA par mètre cube selon l'OMC ; les tarifs des autres produits ne sont pas publiés en ligne.

Institution	Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Certificat phytosanitaire, Quittance de paiement AGASA
Frais	Bois transformé ou semi-transformé, par m3 (OMC 2023) : 500 FCFA (officiel) Non communiqué (autres produits végétaux)
Lien	https://agasa.site/

4 Joindre le certificat à la déclaration d'exportation

Le certificat accompagne la déclaration en détail déposée dans SYDONIA World et les documents d'expédition remis à l'acheteur.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	En ligne
Délai	Non communiqué
Documents	Certificat phytosanitaire, Déclaration en détail (déclaration en douane)
Frais	Sans frais spécifiques publiés
Lien	https://www.douanes.ga/professionnels/procedures-douanieres

Documents à préparer

☐	Demande de certificat phytosanitaire à l'exportation Délivré par Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Étape 1
☐	Liste de colisage	Étape 1
☐	Facture commerciale	Étape 1

☐	Certificat phytosanitaire Délivré par Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Étapes 3, 4
☐	Quittance de paiement AGASA Délivré par Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Étape 3
☐	Déclaration en détail (déclaration en douane) Délivré par Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Étape 4

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
1	Non communiqué	Non communiqué	Variable	
2	Certificat de désinfection pour semences, boutures, bulbes, écorces et fleurs, par m2 (OMC 2023)	15 FCFA	Variable	Officiel
3	Bois transformé ou semi-transformé, par m3 (OMC 2023)	500 FCFA	Variable	Officiel
3	Non communiqué (autres produits végétaux)	Non communiqué	Variable	
4	Sans frais spécifiques publiés	Non communiqué		

Base légale

Décret	Décret portant création de l'Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA) Décret n° 0292/PR/MAPDR du 18 février 2011 portant création et organisation de l'Agence gabonaise de sécurité alimentaire
Loi	Loi sur les produits phytosanitaires Loi n° 040/2018 du 28 décembre 2018 fixant le cadre juridique pour une gestion et une utilisation rationnelle des produits phytosanitaires en République gabonaise

Sources

Police phytosanitaire (copie archivée de agasa.site) , Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA) http://web.archive.org/web/20230902211231/https://www.agasa.site/first/police-phytosanitaire/ , consulté le 21 septembre 2026
Procédures de certification des aliments (copie archivée de agasa.site) , Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA) http://web.archive.org/web/20230902211319/https://www.agasa.site/first/produits-animaux-et-d-origine-animale/ , consulté le 21 septembre 2026
Examen des politiques commerciales des pays de la CEMAC, rapport du Secrétariat, annexe 3 Gabon (WT/TPR/S/445, 16 août 2023) , Organisation mondiale du commerce (OMC) https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s445-04_f.pdf , consulté le 21 septembre 2026

Décret n° 000922/PR/MEFBP/MAEDR du 18 octobre 2005 fixant le barème des prestations de la police phytosanitaire (copie du texte signé), Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), base FAOLEX

<https://faolex.fao.org/docs/pdf/Gab189558.pdf>, consulté le 22 septembre 2026
